

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri



Délibération n° 08-02 du 25 novembre 2021

RÉSIDENCES IN SITU DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL « LA CULTURE ET L'ART AU COLLÈGE » – ÉDITION 2021-2022 — SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention en date du 25 août 2021 de la Société coopérative à responsabilité limitée à capital variable « CUESTA »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre des résidences In Situ 2021-2022, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 20 000 euros à l'association Maison de la poésie,
- 20 000 euros à la Société coopérative à responsabilité limitée à capital variable CUESTA,
- 35 000 euros à l'association Institut de recherche et d'innovation,
- 20 000 euros à l'association F93,
- 20 000 euros à l'association Par Terre,
- 20 000 euros à l'association Banlieues Bleues ;



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations Maison de la poésie, F93, Par Terre et Banlieues Bleues ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Institut de recherche et d'innovation ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Société CUESTA ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.